



Canicule: une protection efficace des travailleurs à l'extérieur est essentielle

CANICULE ET CHANTIER: LA SÉCURITÉ AVANT TOUT!

NOUVEAU DISPOSITIF SUVA EN FONCTION DU NIVEAU DE CHALEUR

NIVEAU 1 = MESURES DE BASE

- Préparation des mesures de protection
- Informations au personnel
- Matériel prêt pour la mise en œuvre des mesures

NIVEAU 2 = ENTRE 21 ET 27° À L'OMBRE

- Travaux pénibles plutôt le matin
- Pausés à l'ombre
- Poste de travail si possible ombragé
- Eau fraîche à disposition
- Vêtements fonctionnels légers

NIVEAU 3 = ENTRE 28 ET 32° À L'OMBRE

- Travail si possible uniquement aux endroits ombragés
- Tâches et cadence adaptées aux conditions sur place
- Courtes pauses régulières à l'ombre
- Surveillance des travailleurs (surtout si isolés)

NIVEAU 4 = DÈS 33° À L'OMBRE

- Travaux pénibles réduits au strict minimum
- Travail si possible uniquement aux endroits ombragés
- 3-5 dl de boisson fraîche 2-3x/heure
- Pausés de 15 minutes/heure
- Surveillance des travailleurs
- Méthodes de rafraîchissement (ex. gilets)

PRÉVENTION Des mesures adaptées visant à prévenir les coups de chaleur sur les chantiers doivent être mises en œuvre par les employeurs.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Le plan de prévention canicule du Service cantonal de la santé publique, qui cible les populations vulnérables (personnes âgées, nouveaux-nés, femmes enceintes), a démontré son efficacité. «L'excès de

mortalité constatée lors de la canicule de 2003 ne s'est pas reproduit lors des vagues de chaleur de 2015 et 2019. Les campagnes de prévention, ça marche!» C'est le premier constat du Dr Sophie Rusca, cheffe de service de la médecine du travail à l'HVS. «Les stratégies de prévention doivent dorénavant s'inté-

«LE CHANGEMENT CLIMATIQUE CONTRAINT LES EMPLOYEURS À ADAPTER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNES EXÉCUTANT DES TRAVAUX



EN EXTERIEUR.»

MATHIAS REYNARD
CHEF DU DSSC

resser aux travailleurs, qui peuvent être mis en danger en période caniculaire.» C'est désormais chose faite: le Seco et la Suva viennent d'émettre de nouvelles recommandations contraignantes à ce propos. «Tous les employeurs, notamment dans le milieu de la construction, ont l'obligation de planifier suffisamment tôt les mesures de prévention nécessaires et de les mettre en œuvre à temps pour garantir la protection de leurs collaborateurs», annonce Nicolas Bolli, chef du Service

«LES EMPLOYEURS VEILLENT À METTRE EN PLACE LES MEILLEURES SOLUTIONS POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DE LEURS COLLABORATEURS.»

PAUL BOVIER
PRÉSIDENT DE L'ARCC

cantonal de protection des travailleurs. «Le personnel doit être informé et formé à temps. Plus il fait chaud, plus des mesures supplémentaires doivent être engagées. Le matériel nécessaire (habits adaptés, crème solaire, boissons, voiles d'ombre, etc.) doit être prêt.» Le risque de coups de chaleur est également lié aux conditions globales d'exécution du travail. A l'issue des tables rondes menées avec les partenaires sociaux, l'Etat a notamment invité les communes à laisser, dans la mesure du possible, les entreprises entamer les travaux le plus tôt possible (dès 5 h 30 sur le lieu des travaux).

C'est quoi un «coup de chaleur»?

«La chaleur est une source de stress pour l'organisme: pour stabiliser notre température in-

terne, nous transpirons. L'évaporation de la sueur, c'est le système de thermorégulation de

**«LA SANTÉ
DES TRAVAILLEURS
PRIME SUR LES DÉLAIS DE
LIVRAISON DES CHANTIERS.»**

SERGE AYMON
RESPONSABLE CONSTRUCTION DU SYNDICAT UNIA

l'humain!» dixit Dr Rusca. «Une activité physique intense entraîne une chaleur métabolique supplémentaire qui augmente la charge thermique corporelle. La température, la vitesse du vent, l'hygrométrie relative sont autant de facteurs affectant la capacité d'évaporation de la sueur et le refroidissement du corps.» Le stress thermique intervient lorsque le corps ne parvient plus à réguler la chaleur. Fièvre, maux de tête, confusion, troubles digestifs, voire syncope, s'ensuivent. «La personne doit immédiatement interrompre l'activité physique, se placer dans un endroit plus frais, ôter les vêtements qui empêchent l'évaporation, s'hydrater, faire circuler de l'air. En cas de perte de connaissance, le 144 s'impose.» ●

PARTENAIRES



**POUR
EN SAVOIR
PLUS...**

